

la ligne sud-ouest de la Seigneurie de St. Ours, courant, à prendre du Fleuve St. Laurent, dans une direction sud-est, le long de la dite ligne de la Rivière Richelieu ou Chambly, au sud-ouest par les lignes nord-est des Seigneuries de Boucherville et Montarville, courant à prendre du Fleuve St. Laurent, dans aucune direction sud-est, le long des dites lignes jusqu'à la profondeur de la Seigneurie de Montarville sur la ligne, en profondeur, de la Seigneurie de Chambly, delà suivant une direction nord-est le long de la dite ligne, en profondeur jusqu'à la ligne sud-ouest de la Seigneurie de Belœil, de là en une direction sud-est, le long de la dite ligne, jusqu'à la Rivière Richelieu ou Chambly, lequel comprendra toutes les Isles, dans le dit Fleuve St. Laurent, qui se trouvent en front, et les plus voisins en tout ou en partie du dit Comté, et toutes les Isles dans la dite Rivière Sorel, Richelieu ou Chambly, les plus voisins du dit Comté, et qui se trouvent en tout ou en partie vis-à-vis, et du côté d'icelui.—Le Comté de Kent, sera borné au nord-est, par la ligne sud-ouest du Comté de Surrey, au sud-ouest par la ligne nord-est de la Seigneurie de la Prairie, courant à prendre du Fleuve St. Laurent, dans une direction sud-est, le long de la dite ligne, jusqu'à la profondeur de la dite Seigneurie, delà, le long de la ligne en profondeur de la dite Seigneurie, dans une direction sud-ouest, jusqu'à la ligne nord-est de la Seigneurie De Lery, delà, suivant une direction sud-est le long de la dite ligne, jusqu'à la Rivière Richelieu ou Chambly—Lequel comprendra toutes les Isles dans le dit Fleuve St. Laurent, qui se trouvent en front et les plus voisines, en tout ou en partie du dit Comté, ensemble avec toutes les Isles dans la dite Rivière Sorel, Richelieu ou Chambly, les plus voisines du dit Comté, et qui se trouvent en tout ou en partie, vis-à-vis, et du côté d'icelui.—Le Comté d'Huntingdon, sera borné au nord-est, par la ligne sud-ouest, du Comté de Kent, et au sud par les limites sud de la Province, à l'Est par la Rivière Richelieu, ou Chambly, et au nord ouest, par le Fleuve St. Laurent, lequel Comté comprendra toutes les Isles, dans le dit Fleuve St. Laurent, et dans la dite Rivière Sorel, autrement nommé Richelieu ou Chambly, les plus voisines du dit Comté.—Le Comté de York, y compris les Isles Perrot, et l'Isle Bizarre, sera borné au nord-est, par la ligne sud-ouest, de la Seigneurie de Blainville, courant, à partir de l'une des Branches de la Rivière Ottawa, le long de la dite ligne, nord-ouest, jusqu'à la ligne est de l'augmentation de la Seigneurie du Lac des deux Montagnes, de là suivant une direction nord, le long de la dite ligne jusqu'à l'angle nord-ouest d'icelle, delà le long de la ligne en profondeur de la dite augmentation, dans une direction ouest, jusqu'à l'angle nord-ouest, et delà par une ligne